



ARRETE N° 2023-03 DU 21 AVRIL 2023
PORTANT AUTORISATION DES TRAVAUX
DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU AERIEN EXISTANT
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Au nom de : CIRCET SA

Lieu : RD 53 – LOTISSEMENT LES GRANDES MAISONS - RUE DES PECHEURS

Travaux : implantation de 3 nouveaux appuis aériens (HSF)

Le Maire de BAULAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Considérant la demande de M. ELASSRI Karim pour le compte de l'entreprise CIRCET France, sise 1 route de Vy-Les-Lure 70200 LURE, représentée par M. Steve ROY agissant en tant que conducteur de travaux pour le compte de Haute-Saône fibre en charge du déploiement de la fibre dans le département de la Haute-Saône.

Considérant que pour l'intérêt commun, il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : à compter du 24 avril 2023 l'entreprise CIRCET SA, représentée M. Steve ROY, conducteur de travaux, est autorisée à entreprendre les travaux de renforcement du réseau aérien existant consistant en l'implantation de 3 nouveaux appuis aériens (HSF), selon plans fournis:

1 - RD 54 Grande rue en face du N°2 de la rue.

1 - Lotissement les Grandes maisons entre le N° 1 et le N°3 de la rue.

1 - Rue des pêcheurs à proximité du N°5 de la rue.

Pour une durée de 15 jours soit jusqu'au 8 mai 2023.

Article 2 : à l'occasion de ces travaux un empiètement simple sur accotement de la chaussée, pourra être observé. En cas de gêne à la circulation, un arrêté spécifique devra être demandé au gestionnaire de la voirie par le pétitionnaire.

Article 3 : La signalisation au droit du chantier sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise CIRCET SA, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'entreprise CIRCET SA veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période des travaux, et dès leur achèvement, enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 5 : l'entreprise CIRCET SA, veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de jour comme de nuit, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des différents réseaux afin d'éviter toute dégradations lors des travaux réalisés. En outre elle devra se rapprocher des services départementaux pour toute intervention sur la voirie départementale (RD 54 Grande rue).

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à BAULAY, le 21 avril 2023

Le Maire,
Frédéric GERARD

Acte non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture

